

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du 9 avril 2024

Délibération n°24 - 2024 relative à la proposition de délégations de pouvoir du CA au président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-3,

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la proposition de délégations de pouvoir au président, telle que jointe en annexe.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	20
Majorité absolue	19	Membres représentés	10
Nombre de pouvoirs	10		

Décompte des suffrages

Votants	30	Pour	30	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du président

le 15/04/2024



Christophe CLÉMENT

Document en annexe au présent extrait : Proposition de délégations de pouvoir

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 18/04/2024

Document mis en ligne le : 18/04/2024

Proposition de délégations de pouvoir du conseil d'administration au président de l'URCA

Le conseil d'administration décide de donner délégation de pouvoir au président de l'université de Reims Champagne-Ardenne pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants :

Article 1 : Champ de la délégation de pouvoir

1.1 : Autorisation d'engager toute action en justice et transaction

Le conseil d'administration autorise le président de l'URCA à engager, pour le compte de l'URCA, toute action en justice.

Le conseil d'administration délègue au président ses pouvoirs en matière de transaction pour les litiges de toute nature.

1.2 : En matière d'accords, de contrats et de conventions

Le conseil d'administration délègue au président de l'URCA le pouvoir d'approuver l'ensemble des accords, contrats et conventions, sous réserve que l'impact financier au débit de l'établissement soit inférieur ou égal à 300 000 €.

Sont exclus de la présente délégation :

- les emprunts
- les prises de participation
- les créations de filiales et de fondations
- les acquisitions et cessions immobilières.

1.3 : En matière d'acceptation de dons et legs

Le conseil d'administration délègue au président de l'URCA le pouvoir d'approuver ou de refuser les dons et legs au bénéfice de l'URCA jusqu'à 5 000 €.

1.4 : En matière d'admission en non-valeur et de remise gracieuse

Le conseil d'administration délègue au président de l'URCA le pouvoir d'approuver les décisions de remises gracieuses et d'admissions en non-valeur des créances détenues par l'université dans la limite de 3 000 euros.

1.5 : En matière de sortie d'inventaires

Le conseil d'administration délègue au président de l'URCA le pouvoir d'autoriser les sorties d'inventaire des biens mobiliers et les cessions, dons ou mises au rebut consécutives.

1.6 : En matière de marchés publics et de groupements de commandes

Le conseil d'administration délègue au président de l'URCA le pouvoir d'approuver tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics en application de l'ordonnance du 26 avril 2018 et du décret du 3 décembre 2018, y compris les conventions constitutives de groupement de commandes.

Article 2 : Obligation de rendre compte

Le président de l'URCA rend compte dans les meilleurs délais, au CA de l'URCA, des décisions prises en vertu des présentes délégations.

Article 3 : Durée

La présente délibération est valable, jusqu'à la fin du mandat du président de l'URCA, sauf délibération contraire adoptée dans les mêmes formes.